

## **DÉCISION N°69/2017**

fixant la liste des candidats autorisés à se présenter à l'examen professionnel pour le recrutement dans le corps des ingénieurs des travaux géographiques et cartographiques de l'État de l'Institut national de l'information géographique et forestière ouvert au titre de l'année 2017, portant composition du jury et fixant les modalités du déroulement de l'examen

■-■-■-■

Le directeur général de l'Institut national de l'information géographique et forestière,

Vu l'arrêté du 11 avril 1995 fixant les modalités de l'examen professionnel et du stage en vue de l'accès des géomètres de l'Institut géographique national au grade d'ingénieur des travaux géographiques et cartographiques de l'État,

Vu l'arrêté du 16 février 2017 autorisant au titre de l'année 2017 l'ouverture d'un examen professionnel pour le recrutement dans le corps des ingénieurs des travaux géographiques et cartographiques de l'État de l'Institut national de l'information géographique et forestière et fixant le nombre de postes offerts,

Vu l'arrêté du 10 mai 2017 fixant le lieu et la date des épreuves de l'examen professionnel pour le recrutement dans le corps des ingénieurs des travaux géographiques et cartographiques de l'État de l'Institut national de l'information géographique et forestière,

Vu la décision 78/2010 du 3 février 2010 fixant les domaines sur lesquels pourront porter les mémoires de l'examen,

**décide :**

### **Article 1 :**

Les géomètres dont les noms suivent sont autorisés à se présenter à l'examen professionnel d'accès au grade d'ingénieur des travaux géographiques et cartographiques de l'État :

Mme Magali CHAUDERON Langue vivante Domaine du mémoire	Géomètre Anglais Acquisition données géographiques référencées
M. Didier HALTER Langue vivante Domaine du mémoire	Géomètre Anglais Mission du management
M. Alain MARIA Langue vivante Domaine du mémoire	Géomètre Anglais Traitement de l'information

Mme Gabrielle ROY Langue vivante Domaine du mémoire	Géomètre Anglais Acquisition données géographiques référencées
---	--

**Article 2 :**

Le jury d'examen est constitué comme suit :

M. Alain DUPÉRET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts	Président
Mme Françoise RODRIGUEZ, professeure de lettres	Examinatrice de l'épreuve de français
M. Lyonel VARAIN, professeur de lettres	Examinateur de l'épreuve de français
M. Stéphane JOUFFROY, professeur d'anglais	Examinateur de l'épreuve d'anglais
M. John SNOOK, professeur d'anglais	Examinateur de l'épreuve d'anglais
Mme Marie-Christine COMBES-MIAKINEN, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts	Examinatrice pour les mémoires
M. Jean-François HANGOUET, ingénieur divisionnaire des travaux géographiques et cartographiques de l'État	Examinateur pour les mémoires
M. Yann LE DISEZ, ingénieur divisionnaire des travaux géographiques et cartographiques de l'État	Examinateur pour les mémoires
M. Didier RICHARD, ingénieur divisionnaire des travaux géographiques et cartographiques de l'État	Examinateur pour les mémoires
Mme Marie-Louise ZAMBON, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts	Examinatrice pour les mémoires

**Article 3 :**

Les épreuves auront lieu à l'École nationale des sciences géographiques, 6 et 8 Avenue Blaise Pascal - Cité Descartes - Champs-sur-Marne - 77455 Marne la Vallée Cedex 2, selon le calendrier et les horaires suivants :

Mercredi 20 septembre 2017	9 h 00 à 12 h 00	Écrit – Épreuve de français
	14 h 00 à 15 h 30	Écrit – Épreuve de langue vivante
Jeudi 21 septembre 2017	9 h 00 à 13 h 00	Oral – Présentation des mémoires

La soutenance des mémoires, prévue le 21 septembre 2017, sera organisée selon l'ordre de passage suivant :

Horaires	Candidats	Examineurs
9 h 00	Magali CHAUDERON	M. Alain DUPÉRET
10 h 00	Didier HALTER	Mme Marie-Christine COMBES-MIAKINEN
11 h 00	Alain MARIA	M. Jean-François HANGOUET
12 h 00	Gabrielle ROY	M. Yann LE DISEZ
		M. Didier RICHARD
		Mme Marie-Louise ZAMBON

**La présente décision tient lieu de convocation aux épreuves.**

**Les candidats devront se munir d'une pièce d'identité pour chacune des épreuves.**

La surveillance des épreuves écrites sera organisée par le chef du service des moyens généraux et des infrastructures de la direction de la recherche et de l'enseignement.

**Article 4 :**

Chaque candidat adressera son mémoire, en six exemplaires imprimés et un exemplaire numérique au format PDF, au président du jury au plus tard le 12 septembre 2017.

Les membres du jury, examinateurs du mémoire, établiront leur notation au plus tard le 9 octobre 2017.

Les correcteurs des épreuves écrites adresseront les copies corrigées au président du jury au plus tard le 6 octobre 2017.

**Article 5 :**

Le jury se réunira le jeudi 12 octobre 2017 à 14 h 30 pour délibérer.

**Article 6 :**

Les voies de recours sont les suivantes :

- recours administratif par la voie d'un recours gracieux (sous forme de lettre) adressé au supérieur hiérarchique direct de l'auteur de la décision dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ;
- recours contentieux adressé au tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la décision portant grief (articles R 421-1 et R 421-2 du code de justice administrative).

Fait à Saint-Mandé, le **2 - JUIN 2017**

*Bursaux*

Daniel BURSAUX